AGMA S.A.

Société Anonyme au capital de 20.000.000,00 de dirhams Siège social : Casablanca - 102, Rue Abderrahmane Sahraoui RC : 29.351

RESULTATS DES VOTES : AGO DU 16 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, Le lundi 16 mai à 9 heures 30,

Les actionnaires de la société **AGMA**, **Société Anonyme** au capital de 20.000.000,00 DH et dont le siège social est à Casablanca-102, Rue Abderrahmane Sahraoui (ci-après, la « **Société** »), se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, sur convocation du Conseil d'administration.

Après un échange de vues, personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour de l'Assemblée.

PREMIERE RESOLUTION

Cette résolution est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

1/ le nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés : 100 072

2/ la proportion du capital social représentée par ces voix : 50,04%

dont:

POUR	100 072
CONTRE	0
ABSTENTION	0

DEUXIEME RESOLUTION

Cette résolution est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

1/ le nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés : 100 072

2/ la proportion du capital social représentée par ces voix : 50,04%

dont:

POUR	100 072
CONTRE	0
ABSTENTION	0

TROISIEME RESOLUTION

Cette résolution est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

- 1/ le nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés : 100 072
- 2/ la proportion du capital social représentée par ces voix : 50,04%

dont:

POUR	100 072
CONTRE	0
ABSTENTION	0

QUATRIEME RESOLUTION

Cette résolution est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

- 1/ le nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés : 100 072
- 2/ la proportion du capital social représentée par ces voix : 50,04%

dont:

POUR	100 072
CONTRE	0
ABSTENTION	0

CINQUIEME RESOLUTION

Cette résolution est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

- 1/ le nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés : 100 072
- 2/ la proportion du capital social représentée par ces voix : 50,04%

dont:

POUR	100 072
CONTRE	0
ABSTENTION	0

SIXIEME RESOLUTION

Cette résolution est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

- 1/ le nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés : 100 072
- 2/ la proportion du capital social représentée par ces voix : 50,04%

dont:

POUR	100 072
CONTRE	0
ABSTENTION	0

SEPTIEME RESOLUTION

Cette résolution est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

- 1/ le nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés : 100 072
- 2/ la proportion du capital social représentée par ces voix : 50,04%

dont:

POUR	100 072
CONTRE	0
ABSTENTION	0

HUITIEME RESOLUTION

Cette résolution est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

- 1/ le nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés : 100 072
- 2/ la proportion du capital social représentée par ces voix : 50,04%

dont:

POUR	100 072
CONTRE	0
ABSTENTION	0

NEUVIEME RESOLUTION

Cette résolution est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

- 1/ le nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés : 100 072
- 2/ la proportion du capital social représentée par ces voix : 50,04%

dont:

POUR	100 072
CONTRE	0
ABSTENTION	0